

Direction

Référence : EAU-AUT-25-0580

Dossier suivi par : Unité Autorisations - LCO

Tel.: 24750 - 920 (08:30 - 11:30) Email : autorisations@eau.etat.lu

> Administration communale de Manternach 3, Kirchewee L-6850 Manternach

Signé à Esch-sur-Alzette

Affichage final Art. 24 §2

Requérant(s)	Administration communale de Manternach
Objet	Pose d'une canalisation pour eaux pluviales à travers la « Schlammbamwiss » et construction d'une mare pour eau stagnante à Münschecker
Localité(s)	Münschecker
Commune(s)	Manternach

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente je vous envoie la décision ministérielle. Veuillez procéder à l'apposé du certificat prévu à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau aux lieux habituels d'affichage. Après l'affichage, je vous prie de bien vouloir nous retourner les documents y afférents.

Cette décision sera publiée en parallèle sur le portail national des enquêtes publiques : https://enquetes.public.lu/fr.html.

www.waasser.lu

www.emwelt.lu

Tél.: (+352) 24 750 920

autorisations@eau.etat.lu

Pour l'Unité Autorisations

Annexes:

- Copie de la décision ministérielle
- Documents vérifiés